



**AVENANT N°6**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LA MAISON PHARE**

**Année 2023**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 5 octobre 2023,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que l'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Education nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que, dans le cadre de son projet social et éducatif, la Maison-Phare, Maison d'Education Populaire de la Fontaine d'Ouche, privilégie les pratiques collectives ainsi qu'une approche intégrale de l'éducation en s'inscrivant dans une démarche de travail social collectif et de soutien à la fonction familiale.

Considérant que la Maison-Phare développe de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse.

Considérant qu'elle a recruté, depuis le 7 juillet 2023, une Animatrice famille au sein de son pôle Jeunesse Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité Educative de Dijon.

Considérant que cette Animatrice famille / Référente Cité Educative a pour missions d'animer des projets d'accompagnement à la parentalité, de proposer une orientation et un accompagnement collectif à des problématiques éducatives liées à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse, de coanimer les espaces éducatifs portés par la structure et de mobiliser et accompagner les familles et les partenaires dans une démarche de coconstruction de projets de soutien à la fonction familiale.

Considérant que la Maison-Phare sollicite de ce fait, une subvention complémentaire auprès du CCAS de la Ville de Dijon afin de financer ledit poste.

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la période 2021-2024.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que le CCAS de la Ville de Dijon souhaite se joindre aux signataires de ladite convention pour le financement du poste d'Animatrice famille de la Maison-Phare dans le cadre de la Cité Educative.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021, conclue entre la Ville et l'association de la Maison-Phare pour la période 2021-2024, est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1 :**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

### **4.1 – Subvention de fonctionnement**

#### ***CCAS de la Ville de Dijon***

Pour les années 2023 et 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare, une subvention destinée à financer le poste, en CDI et à temps plein (35 heures par semaine) d'Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la Maison-Phare.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon</b>
	<b>Poste Animatrice famille</b>
2023 (de juillet à décembre 2023)	22 000 €
2024	44 000 €

**ARTICLE 2 :**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

**5.1 – Subvention de fonctionnement**

***CCAS de la Ville de Dijon***

La subvention versée par le CCAS sera mandatée selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2023, en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- pour l'année 2024, en totalité, en janvier.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant est conclu au titre des années 2023 et 2024.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,  
Le Président,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour l'Association la MAISON-PHARE,  
Le Président,

Bernard DESOCHE